

3

SECRÉTARIAT D'ÉTAT
AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE
CHARGÉ DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DIRECTION DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

DEPARTEMENT DES ACTIVITES
INTERMINISTERIELLES

"SOLIDARITE ET INSERTION
SOCIALE ET PROFESSIONNELLE"

DOSSIER SUIVI PAR :
M. SACHS et MME GUFFLET
POSTES : 22.76 et 23.89

DEPARTEMENT DE LA REGLEMENTATION
ET DE LA FORMATION

DOSSIER SUIVI PAR :
MME MARTINEZ POSTE 24.89.

DASE-SO.ESE

INSTRUCTION 88.107.JS.

PARIS, le 2 MAI 1988

LE SECRETAIRE D'ETAT AUPRES
DU PREMIER MINISTRE CHARGE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

A

MESSIEURS LES PREFETS DE REGION

DIRECTIONS REGIONALES
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

MADAME ET MESSIEURS LES PREFETS
DE DEPARTEMENT

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

O B J E T. : - PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LES
TOXICOMANIES -
Action du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse
et aux Sports en 1988.

P.J. : - 1 annexe

Dans le cadre du programme de lutte contre les toxicomanies mis en oeuvre par le Gouvernement et financé par la Mission interministérielle de lutte contre la toxicomanie, le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports va poursuivre et développer en 1988 la politique engagée en 1987.

En 1987, il a disposé à cet effet de 7,2 MF ; en 1988, le financement de six actions est prévu, à la date de la présente circulaire, au profit du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, à hauteur de 10,5 MF dont 40 % seront disponibles avant le mois d'août prochain.

L'année dernière, une part importante des moyens obtenus a été utilisée dans des actions de formation destinées, en particulier, à la mise en place des personnes-ressource. (Il s'agit des agents des Directions départementales de la Jeunesse et des Sports qui ont reçu en 1987 une formation spécifique à la prévention des toxicomanies). En 1988, sans pour autant négliger la formation et l'information, la priorité sera accordée au soutien des actions locales de prévention.

.../..

Dans le domaine de l'information, outre la reconduction du soutien apporté aux Centres d'Information Jeunesse, des émissions radiophoniques seront réalisées et proposées pour diffusion aux radios locales. Par ailleurs, mes services achèvent la nouvelle édition de la brochure "la drogue : informer, prévenir", dont vous serez destinataires après l'été 1988.

Afin de donner aux personnes-ressource et aux correspondants régionaux l'occasion de se retrouver et d'échanger sur le bilan 1987 et sur le programme de 1988, **un regroupement national aura lieu les 9 et 10 mai 1988 à l'Institut National de la Jeunesse**, auquel seront également invités des représentants des Centres d'Information Jeunesse.

Ce regroupement ne concerne pas les personnels éducatifs des DOM-TOM avec lesquels le dossier prévention des toxicomanies a été abordé lors de la rencontre qui les a réunis à l'Institut National de la Jeunesse du 18 au 29 avril 1988.

En vous apportant les moyens de poursuivre et de développer les actions entreprises en 1987, le programme reter. pour 1988 répond au souci de continuité que vous avez exprimé dans les bilans qualitatifs très riches que vous m'avez fait parvenir et dont vous recevrez la synthèse au mois de mai.

Les actions qui seront mises en oeuvre en 1988 sont les suivantes :

I.- SOUTIEN AUX ACTIONS LOCALES DE PREVENTION

Avec des moyens renforcés sur le chapitre 43-90 par rapport à 1987, le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports continuera d'apporter son soutien à des actions locales de prévention des toxicomanies.

Les actions soutenues pourront être organisées soit directement par les personnes-ressource, en concertation avec les partenaires concernés, soit par des associations, soit par des collectivités locales.

Vous voudrez bien veiller à ce que les actions auxquelles vous apporterez votre soutien soient conçues et réalisées en harmonie avec les initiatives des différentes instances engagées dans la prévention des toxicomanies :

- administrations,
- comités départementaux de lutte contre la toxicomanie,
- conseils communaux et départementaux de prévention de la délinquance,
- centres d'information jeunesse,
- associations spécialisées,
- associations de quartier,
- etc...

.../..

Les projets proposés devraient viser à intégrer ou à renforcer le souci de la prévention des toxicomanies dans le réseau associatif proche du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports et dans les actions d'animation, de formation et d'insertion dont il est le promoteur ou le partenaire :

- loisirs quotidiens des jeunes,
- opérations prévention-été,
- vacances pour tous les jeunes,
- etc...

Le regroupement national des 9 et 10 mai sera l'occasion de situer, à la lumière du bilan de 1987, les types d'interventions les plus conformes à l'identité du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

Chaque Direction départementale de la Jeunesse et des Sports devra adresser ses projets de soutien à des actions locales de prévention avant le 17 juin 1988 (délai de rigueur) au Département des Activités Interministérielles de la Direction de la Jeunesse et de la Vie Associative (à l'attention de M. SACHS et de Mme GUFFLET). Après instruction de ces projets, des crédits seront délégués dès le transfert des crédits de la MILT (en principe fin juillet).

Les Directions régionales pourront également m'adresser, avant le 17 juin, des demandes de soutien pour des actions de formation à l'échelon régional.

II.- FORMATION COMPLEMENTAIRE DES PERSONNES-RESSOURCE

Les personnes-ressource, formées en 1987 au cours de stages nationaux de 10 jours, complèteront leur formation en matière de prévention des toxicomanies :

- **par une formation individuelle** (stage de courte durée dans une institution spécialisée par exemple) pour laquelle un crédit-formation leur sera ouvert sur dossier (cf. annexe).
- **par des regroupements régionaux** (un par région) destinés à une confrontation des pratiques et des projets et au perfectionnement, grâce à l'apport d'intervenants spécialisés.

D'une durée de trois jours, ces regroupements auront lieu au cours du dernier trimestre de 1988. Ils concerneront les correspondants régionaux et les personnes-ressource. Ils seront ouverts aux Centres d'Information Jeunesse, à raison d'un représentant par centre, invité par les Directions régionales.

Les modalités de financement sont indiquées en annexe et varient selon qu'un C.R.E.P.S. est ou non implanté dans la région intéressée, les frais de transport et les indemnités de stage étant calculés par application des textes réglementaires.

En 1988, les Départements et les Territoires d'Outre Mer ne seront concernés que par la procédure des formations individuelles, leurs personnels éducatifs ayant été regroupés à l'Institut National de la Jeunesse en avril.

Les modalités relatives au financement des formations individuelles et des regroupements régionaux figurent en annexe de cette instruction.

Les projets de formation individuelle et les demandes concernant les regroupements régionaux devront être adressés avant le 17 juin 1988 (délai de rigueur) au Département de la Réglementation et de la Formation de la Direction de la Jeunesse et de la Vie Associative (à l'attention de Mme MARTINEZ).

III.- ACTIONS DANS LES CENTRES D'INFORMATION JEUNESSE

Les Centres d'Information Jeunesse recevront sur des crédits déconcentrés (ch.43.90 art.10) les moyens de poursuivre les actions de prévention qu'ils ont engagées en 1987 : points info-toxicomanies, animations audio-visuelles, réalisation et diffusion de brochures, de maquettes documentaires et d'expositions par exemple.

Il m'apparaît important que les services extérieurs et les Centres d'Information Jeunesse continuent d'établir entre eux des contacts et des collaborations dans le domaine de la prévention des toxicomanies.

IV.- FORMATION DES CADRES ET ANIMATEURS NON PROFESSIONNELS

Le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports poursuivra en 1988 son soutien financier pour la formation des cadres de centres de vacances et de loisirs dans le domaine de la prévention des toxicomanies.

Des moyens sur crédits ministériels seront attribués sur projets aux associations nationales concernées par la formation des directeurs (BAFD) et des animateurs (BAFA).

Dans le cadre du titre I de cette instruction, il vous est possible d'envisager le même type de soutien pour des actions de formation organisées par des associations locales.

V.- FORMATION DES CADRES ET ANIMATEURS PROFESSIONNELS

Des crédits déconcentrés (ch.43-90 art.30) seront réservés pour permettre l'organisation, dans le cadre des formations BEATEP "activités sociales, vie locale" d'une journée de sensibilisation à la prévention des toxicomanies.

Dans leur mission de suivi de la phase expérimentale de ce diplôme, les Directeurs Régionaux veilleront à l'introduction de cette formation complémentaire et informeront au fur et à mesure le Département de la Réglementation et de la Formation (à l'attention de Mme BONNET).

VI.- REALISATION D'EMISSIONS RADIOPHONIQUES

Le développement des radios privées et l'intérêt que les jeunes leur portent font de ce support un outil d'information utile pour la prévention des toxicomanies.

Le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports confiera à des professionnels de la radio et à des spécialistes en matière de prévention des toxicomanies la réalisation (sur des crédits ministériels (ch.34-98) d'une série d'émissions qui seront mises à disposition des stations intéressées.

Le moment venu, votre participation sera sollicitée pour cette opération, notamment pour la prise de contact préalable avec les radios locales.

* * *
*

Afin de mettre en oeuvre le programme 1988 dans les meilleures conditions possibles, je vous demande instamment de respecter les délais indiqués dans la présente instruction.

Pour le Secrétaire d'Etat
et par délégation,
Le Directeur de la Jeunesse
et de la Vie Associative

Georges VANDERCHMITT

Le Contrôleur Financier

Signé R. GALDIN

R. Galdin

28 AVR 1988

FINANCEMENT DES FORMATIONS INDIVIDUELLES
ET DES REGROUPEMENTS REGIONAUXCREDIT FORMATION

Pour des raisons financières, les formations prévues prendront appui sur des organismes spécialisés locaux ou proches. Le devis pour un projet de formation individuelle ne devra pas dépasser un montant de 2.500 F.

Les imputations budgétaires seront les suivantes :

- les frais de déplacement et les indemnités de stage seront réglés sur crédits déconcentrés du chapitre 34-11, par application des textes réglementaires.
- les frais pédagogiques seront réglés sur crédits déconcentrés du chapitre 34-98.

Les factures relatives à la formation personnelle devront être établies au nom du service extérieur concerné.

REGROUPEMENTS REGIONAUX

Les regroupements régionaux concernent le correspondant régional, la personne-ressource de chaque département et un représentant par centre d'information jeunesse.

Exemple de modalités de calcul par personne et pour 3 jours

	Région possédant un C.R.E.P.S.	Région ne possédant pas de C.R.E.P.S.
- Ch. 34-98 (intervenants extérieurs)	180 F	180 F
- Ch. 31-52 (vacations)	370 F	370 F
- Ch. 34-11 (transport) (indemnités de stage 8 taux)	350 F /	350 F 373,60 F
- Ch. 36-91 (hébergement dans les C.R.E.P.S)	300 F	/
	<u>1.200 F</u> =====	<u>1.273,60 F</u> =====

TABLEAU DE REPARTITION DES CREDITS PAR REGION

(établi afin d'harmoniser les dotations et de faciliter la gestion des crédits)

	NOMBRE DE DEPAR- TEMENT	EXIS- TENCE D'UN C.I.J.	HEB. POSSI- BLE AU CREPS	NOMBRE TOTAL DE PERSON NES CONCER NEES	34-11 art.80 code 10	36-91 art.10	34-98 art.80 code30	31-52 art.80 § 59	TOTAL
ATX- MARSEILLE	4	-	-	6	2.100	1.800	1.080	2.220	7.200
AJACCIO	2			3	2.175		540	1.110	3.825
AMIENS	3	-		5	3.620		900	1.850	6.370
BESANCON	4	-	-	6	2.100	1.800	1.080	2.220	7.200
BORDEAUX	5	-	-	7	2.450	2.100	1.260	2.590	8.400
CAEN	3	-	-	5	1.750	1.500	900	1.850	6 00
CLERMONT- FERRAND	4	-	-	6	2.100	1.800	1.080	2.220	7.200
DIJON	4	-	-	6	2.100	1.800	1.080	2.220	7.200
GRENOBLE	5	-	-	7	2.450	2.100	1.260	2.590	8.400
LILLE	2	-	-	4	1.400	1.200	720	1.480	4.800
LIMOGES	3	-		5	3.620		900	1.850	6.370
LYON	3	-	-	5	1.750	1.500	900	1.850	6.000
MONTPELLIER	5		-	6	2.100	1.800	1.080	2.220	7.200
NANCY-METZ	4	-	-	6	2.100	1.800	1.080	2.220	7.200
NANTES	5	-		7	5.070		1.260	2.590	8 20
NICE	2	-	-	4	1.400	1.200	720	1.480	4.800
ORLEANS-TOURS	6			7	5.070		1.260	2.590	8.920
ILE-DE-FRANCE	8	4	-	15	5.250	4.500	2.700	5.550	18.000
POITIERS	4	-	-	6	2.100	1.800	1.080	2.220	7.200
REIMS	4	-	-	6	2.100	1.800	1.080	2.220	7.200
RENNES	4	-		6	4.345		1.080	2.220	7.645
ROUEN	2	-		4	2.895		720	1.480	5.095
STRASBOURG	2	-	-	4	1.400	1.200	720	1.480	4.800
TOULOUSE	8	-	-	10	3.500	3.000	1.800	3.700	12.000
TOTAL				<u>146</u>	<u>64.945</u>	<u>32.700</u>	<u>26.280</u>	<u>54.020</u>	<u>177.945</u>